

Numéro d'opération :

|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Numéro Coriolis :

|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Numéro de marché :

|2|0|17| | | | |

34160
34150

**APPUI A L'EVALUATION DE L'EXPERIMENTATION DE
WIFI PUBLIC SUR NANTES**

PROCEDURE ADAPTEE SIMPLIFIEE

PERSONNE PUBLIQUE CONTRACTANTE :

Nantes Métropole

Marché public sur procédure adaptée passée en application de l'article 27 du décret relatif aux marchés publics

Nomenclature interne : UF expérimentation wifi public

DÉNOMINATION ET ADRESSE DE LA SOCIÉTÉ :

PLANETE PUBLIQUE 30 rue de Fleurus 75006

Paris Tél. : 01 80 05 16 05 Fax : 01 80 05 15 62

www.planetepublique.fr, contact@planetepublique.fr.

.....
N° SIRET : 491 158 713 00033

REPRÉSENTÉE PAR :

Monsieur SIMON, directeur associé

Article 1 – Objet du marché

Le présent marché porte sur l'évaluation de l'expérimentation de Wifi public sur Nantes.

Les prestations à mettre en œuvre sont traitées à prix global et forfaitaire révisables et prix unitaires révisables.

Le prix global et forfaitaire rémunère la prestation d'évaluation dans sa globalité.

Les prix unitaires permettront de commander des prestations complémentaires ponctuelles pour des besoins qui seraient devenus nécessaires pour la bonne réalisation de la démarche.

Le montant maximum du marché ne pourra excéder 25 000 € HT, toutes prestations confondues.

Il est précisé que ce seuil ne correspond en aucune façon à l'estimation de la partie à prix global et forfaitaire.

Par ailleurs, étant donné la nature de la prestation, la consultation fait l'objet d'un lot unique.

Article 2 - Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité décroissant:

- le présent document
- le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- les pièces financières (devis)
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (C.C.A.G – F.C.S.) approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009
- le mémoire technique remis par le candidat à l'appui de son offre
- la note explicitant la compréhension par le candidat des enjeux, des objectifs et des besoins

Article 3 – Durée du marché

L'exécution du présent marché prendra effet à compter de la date de notification pour une durée de 2 ans.

La période de validité du marché s'entend comme la période pendant laquelle des bons de commande peuvent être émis. Le délai d'exécution des bons de commande ne pourra dépasser 3 mois après la date d'échéance du marché, suivant l'expiration de la période de validité en cours.

Article 4 – Prix

Ils sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation.

La présente consultation est à prix mixte.

Partie à prix forfaitaire :

Les prestations à exécuter rémunérées par application d'un prix global forfaitaire sont égales à :

Montant hors taxe	24 920
TVA (taux de 20%)	4 984
Montant TTC	29 904
Soit en lettres	Vingt-neuf mille neuf cent quatre euros

Partie à prix unitaires

Le pouvoir adjudicateur pourra, si cela s'avérait nécessaire (ex : cas d'une réunion ponctuelle non prévue dans la partie forfaitaire, enquête sur site complémentaire...), activer les prix unitaires ci-dessous.

Ces prix seront activés conformément à la qualité, renseignée dans le mémoire technique du titulaire, du ou des intervenants concernés (consultant senior, consultant junior) ou à la prestation complémentaire demandée.

L'activation de ces prix se fera par l'émission de bons de commandes..

	Unité	Prix unitaire (€ HT)
Directeur	La journée	1000 €
Consultant Airlig	La journée	900 €
Consultante animation	La journée	560 €
Chargé d'études	La journée	100 €

Article 5 – Variation des prix

Les prix établis sont fermes et les conditions de prix resteront inchangées pendant 1 an sauf autre événement ponctuel ou non, amenant le titulaire à baisser ses prix.

Au terme cette première année, les tarifs peuvent être révisés par ajustement à la demande expresse d'une des parties.

Ainsi, le titulaire qui pourra notamment faire profiter Nantes métropole de baisses de tarifs obtenues suite à une optimisation de son organisation, devra proposer une nouvelle tarification 4 mois avant la date d'échéance au service pilote du marché à savoir la direction de générale projet métropolitain. Sans proposition à cette date, les anciens tarifs seront appliqués.

Le pouvoir adjudicateur appréciera le contenu de la proposition et si certaines augmentations étaient jugées excessives, celui-ci se réserve le droit de demander toute justification prouvant le bien-fondé des hausses et de refuser cette augmentation non justifiée ou insuffisamment motivée.

En cas de désaccord persistant sur les nouveaux tarifs proposés, le pouvoir adjudicateur dispose de la faculté de résilier le marché sans que le titulaire puisse prétendre à une quelconque action ou demande d'indemnisation. La résiliation interviendra dans le délai stipulé par la lettre de résiliation. Pendant cette période restante, les anciens prix seront appliqués.

En tout état de cause, l'application de nouveaux tarifs n'entrera en vigueur qu'à l'expiration de la première année. Si à cette date, les informations transmises par le titulaire ne sont pas suffisantes, l'application de nouveaux tarifs entrera en vigueur dans les quinze jours ouvrés après la date de validation des nouveaux tarifs par le pouvoir adjudicateur.

Article 6 - Modalités de règlement

6.1 Conditions de paiement

Le paiement des sommes dues au titre du présent marché interviendra dans un délai global maximum de 30 jours. Le point de départ de ce délai est la date de réception de la facture par le pouvoir adjudicateur ou, dans l'hypothèse où la facture est adressée avant l'achèvement des prestations dues, la date du service fait constatée par le pouvoir adjudicateur. De même, lorsqu'il s'agit du paiement du solde d'un marché de travaux, le point de départ est la date d'acceptation du décompte général et définitif par les parties.

En cas d'absence ou d'incertitude sur la date de départ de ce délai, la date de la demande de paiement augmentée de 2 jours sera prise en compte.

La date de départ de ce délai pour le paiement de l'avance, prévue le cas échéant pour ce marché, est celle de la réception par le pouvoir adjudicateur de la garantie à première demande conformément à l'article 110 du décret n°2016-360 du décret relatif aux marchés publics.

Le délai de paiement prend fin lors de la mise en paiement par le Comptable assignataire des Finances et n'inclut donc pas les délais bancaires.

6.2 Modalités de facturation

La demande de paiement porte outre les mentions légales, les indications suivantes :

- o le nom et les coordonnées du titulaire (nom, adresse, numéro de SIRET ...)
- o les coordonnées bancaires en vigueur (si le RIB n'a pas été antérieurement fourni)
- o le numéro et la date du marché correspondant et son libellé
- o la liste des prestations fournies
- o le numéro et la date du bon de livraison
- o le montant hors T.V.A., taux et montant T.V.A., les montants toutes taxes comprises des prestations exécutées
- o le SIRET du budget de la collectivité concerné par la facturation
- o le numéro d'engagement auquel se rapporte la facture
- o le code service

Dans le cas où la demande de paiement ne comporterait pas l'ensemble des pièces et/ou mentions prévues par la loi ou le présent marché, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de la suspendre, voire la rejeter.

6.3 Modalités de transmission des factures

6.3.1 Contexte

La loi du 3 janvier 2014 habilitant le Gouvernement à simplifier la vie des entreprises prévoit que les entreprises devront dématérialiser l'envoi de leurs factures aux collectivités publiques progressivement, à compter de 2017, grâce à l'ouverture d'un portail de dépôt unique, accessible via Internet et dénommé Chorus Pro.

Le calendrier de déploiement est précisé dans l'ordonnance du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique :

- au 1er janvier 2017 pour les grandes entreprises (plus de 5000 salariés) et les personnes publiques ;
- au 1er janvier 2018 pour les entreprises de taille intermédiaire (250 à 5000 salariés) ;

- au 1er janvier 2019 pour les petites et moyennes entreprises (10 à 250 salariés) ;
- au 1er janvier 2020 pour les très petites entreprises (moins de 10 salariés).

Le texte s'applique tant aux titulaires de marchés publics qu'aux sous-traitants dont le contrat prévoit qu'ils peuvent être payés directement par l'acheteur public.

Afin de préparer au mieux le passage de votre entreprise à la facturation électronique, vous pouvez, dès à présent, consulter le site internet Communauté Chorus Pro à l'adresse <https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr/>. Vous y trouverez toutes les informations utiles pour comprendre le fonctionnement de Chorus Pro et choisir le mode de raccordement ou d'utilisation qui conviendra le mieux à votre organisation.

6.3.2 Transmission par voie électronique

Deux informations vous seront indispensables pour déposer vos factures sur Chorus Pro :

- le numéro de SIRET du budget de la collectivité concerné par la facturation
- le numéro de l'engagement

Ces éléments figureront sur les bons de commande, ou vous seront communiqués par divers moyens. A défaut, il vous appartiendra de vous rapprocher de l'interlocuteur mentionné dans la lettre de notification pour les obtenir.

6.3.3 Transmission par voie papier

Pour les entreprises qui ne sont pas soumises à l'obligation, vos demandes de paiement au format papier doivent être envoyées à l'adresse suivante :

NANTES METROPOLE
DIRECTION GENERALE PROJET METROPOLITAIN
Mission affaires fonctionnelles DGSG
2 cours du champ de mars
44923 NANTES Cedex 9

Article 7 - Vérification et admission

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples sont effectuées au moment même de la livraison des fournitures (examen sommaire) conformément aux articles 22 et 23.1 du C.C.A.G.-F.C.S.

L'admission est prononcée par le représentant du pouvoir adjudicateur habilité à cet effet dans les conditions prévues à l'article 25 du C.C.A.G.-F.C.S.

Article 8 - Nantissement/Cession de créance

Le marché est susceptible d'être cédé ou donné en nantissement dans les conditions précisées aux articles 127 à 131 du Code des Marchés Publics. En conséquence, et pour assurer éventuellement l'exécution des dispositions qui précèdent, il est spécifié que les paiements auront lieu à la Caisse de M. le Comptable assignataire des Finances de Nantes Municipale, 8 rue Pierre Chéreau - BP 53 615 - 44036 NANTES CEDEX 1.

Article 9 - Pénalités

Par dérogation à l'article 14.1 du C.C.A.G.-F.C.S, lorsque le délai contractuel de livraison est dépassé par le fait du titulaire, celui-ci encourt sans mise en demeure préalable une pénalité forfaitaire de 100€ HT par jour calendaire de retard.

Il n'est pas fait application des dispositions de l'article 14.1.3 du C.C.A.G.-F.C.S..

Article 10 – Résiliation

Les conditions de résiliation applicables au présent marché sont celles prévues par le C.C.A.G.-F.C.S.

Article 11 - Engagements des parties

Nantes Métropole s'engage à fournir au titulaire toute information utile à la bonne exécution du présent marché.

Le titulaire s'engage à réaliser une prestation conforme aux besoins exprimés par Nantes Métropole à l'article 1 du présent document.

Le titulaire du présent marché déclare sur l'honneur ne pas entrer dans un des cas d'interdictions de soumissionner définis à l'article 45 de l'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics.

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Nantes est compétent en la matière.

Article 12 - Dérogations au C.C.A.G. Fournitures Courantes et Services

Les dérogations au C.C.A.G.-Fournitures Courantes et Services, explicitées dans les articles désignés ci-après du présent document, sont apportées aux articles suivants :

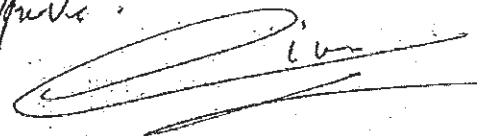
- L'article 2 déroge à l'article 4 du CCAG FCS
- L'article 9 déroge à l'article 14.1 du C.C.A.G. Fournitures Courantes et Services

La signature de ce document en tant qu'il comporte la déclaration sur l'honneur de l'absence de condamnation pénale listée à l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, constitue une preuve suffisante au sens de l'article 51 du décret n°2016-360.

Fait en un seul original

A Paris, le 19 juin 2017

Signature du candidat « porter la mention
manuscrite « Lu et approuvé »

Lu et approuvé


Est acceptée la présente offre pour valoir
acte d'engagement

Signature du vice-président (ou de l'agent)
habilité par la décision en date du 30.10.16

A Nantes, le 25 JUIL. 2017

Date de réception par le titulaire de la notification de ce marché
Le 26 JUIL. 2017

Pascal PRAS
Vice-président délégué

